

TeckMesh

CLAUSES DE RESPONSABILITÉ

Limitation et exclusion de responsabilité — Tous services TeckMesh

Version en vigueur : 2 avril 2026

Ces clauses s'appliquent à l'ensemble des services de TeckMesh. Elles s'imposent à tout Client, qu'il soit particulier ou professionnel, dès lors qu'il accepte un devis ou recourt à un service TeckMesh.

ARTICLE 1 — PRINCIPES GÉNÉRAUX

TeckMesh exerce ses activités en qualité de prestataire de services techniques indépendant. Les obligations souscrites par TeckMesh constituent des obligations de moyens et non de résultat, sauf stipulation contraire expresse et écrite. La responsabilité de TeckMesh ne peut être engagée que pour des faits directement imputables à TeckMesh et dûment prouvés par le Client.

Il appartient au Client de prendre toutes les précautions nécessaires avant toute intervention, notamment la sauvegarde de ses données, la vérification de ses droits sur les logiciels et fichiers, et la conservation d'une copie de tout élément pouvant être affecté par la prestation.

ARTICLE 2 — DÉPANNAGE INFORMATIQUE

2.1 État préalable du matériel

Un constat de l'état apparent du matériel est réalisé contradictoirement avant toute intervention. TeckMesh ne peut être tenu responsable :

- De pannes ou détériorations préexistantes non détectées lors du diagnostic initial
- De la découverte de problèmes sous-jacents révélés lors de l'intervention
- De l'usure normale ou de l'obsolescence du matériel
- Des dégradations résultant de l'état initial du matériel au moment de la prise en charge

2.2 Perte ou altération de données

CLAUSE ESSENTIELLE : La sauvegarde des données est de la responsabilité exclusive du Client. Toute intervention sur un appareil informatique présente un risque inhérent de perte de données. TeckMesh décline toute responsabilité pour toute perte, altération, corruption ou inaccessibilité de données survenant avant, pendant ou après une intervention, sauf en cas de faute lourde ou dolosive de TeckMesh dûment démontrée par le Client. Pour les clients particuliers (consommateurs), cette exonération s'exerce dans les limites prévues par l'article 5 des présentes clauses et par le Code de la Consommation.

Le Client reconnaît avoir été informé de ce risque et accepte d'en assumer l'entière responsabilité. En cas de litige, il appartiendra au Client de prouver qu'une faute lourde avérée de TeckMesh est à l'origine de la perte.

2.3 Récupération de données

Le service de récupération de données est soumis à une obligation de moyens. TeckMesh ne garantit pas le succès de la récupération, qui dépend de l'état physique du support et du niveau d'endommagement. En cas d'échec après tentative sérieuse, les frais de diagnostic et de main-d'œuvre restent intégralement dûs par le Client.

2.4 Suppression de virus et logiciels malveillants

TeckMesh ne peut garantir l'élimination totale et définitive de toutes menaces lors d'une intervention. TeckMesh ne saurait être responsable :

- D'une réinfection consécutive au comportement de l'utilisateur
- De virus ou malwares indétectables par les outils disponibles au moment de l'intervention
- Des dommages causés par le virus préalablement à l'intervention

2.5 Assistance à distance

Lors d'interventions à distance, TeckMesh accède à l'appareil avec le consentement exprès du Client. TeckMesh ne peut être tenu responsable des interruptions, dégradations ou échecs liés à la qualité de la connexion Internet du Client ou à des instabilités réseau extérieures.

2.6 Montage PC sur mesure

TeckMesh assemble les composants sélectionnés par ou avec le Client. La compatibilité est vérifiée dans la mesure du possible selon les informations disponibles. TeckMesh ne saurait être responsable des incompatibilités dues à des versions matérielles ou logicielles non documentées par les fabricants, ni des défaillances de composants relevant de la garantie constructeur.

ARTICLE 3 — CONSEIL D'ACHAT

Les conseils d'achat fournis par TeckMesh sont délivrés à titre indicatif, sur la base des informations communiquées par le Client et de l'état du marché au moment de la consultation. TeckMesh ne saurait être responsable :

- De la variation des prix consécutive au conseil
- De la rupture de stock ou de l'indisponibilité des produits conseillés
- Du choix final du Client, qui demeure seul responsable de sa décision d'achat
- Des caractéristiques techniques communiquées par les fabricants qui s'avéreraient inexactes
- De l'évolution des besoins du Client postérieurement au conseil

ARTICLE 4 — IMPRESSION 3D ET MODÉLISATION

4.1 Tolérances dimensionnelles

L'impression 3D FDM présente des tolérances dimensionnelles inhérentes à la technologie ($\pm 0,2$ à $0,5$ mm selon le matériau et la géométrie). Ces variations sont normales et ne constituent pas un défaut de conformité. TeckMesh ne saurait être tenu responsable des tolérances résultant des contraintes techniques de l'impression FDM.

4.2 Fichiers fournis par le Client

TeckMesh imprime les fichiers fournis par le Client sous l'entière responsabilité de ce dernier. TeckMesh ne saurait être responsable :

- Des défauts résultant d'une conception erronée du fichier source
- Des problèmes liés à la géométrie (surfaces non manifold, inversion de normales, etc.)
- Des violations de droits de propriété intellectuelle contenues dans les fichiers fournis
- De l'usage que fera le Client de la pièce imprimée

4.3 Usage, sécurité et restrictions d'utilisation

RESTRICTIONS D'USAGE STRICTES : Les pièces imprimées en 3D par TeckMesh sont destinées à un usage conforme à leur description dans le devis. Il est formellement interdit et dangereux de les utiliser pour un usage alimentaire, de les ingérer, de les fondre ou de les inhaler sous quelque forme que ce soit. Les matériaux utilisés (PLA, ABS, PETG, TPU) ne sont pas certifiés pour un contact alimentaire prolongé, ne sont pas comestibles et peuvent dégager des substances nocives si chauffés, brûlés ou dégradés. TeckMesh décline toute responsabilité pour tout préjudice résultant d'un usage contraire à ces restrictions.

Les pièces imprimées ne sont pas destinées à des applications médicales, aéronautiques, ou toute utilisation où une défaillance pourrait mettre en danger des vies humaines, sauf certification spécifique obtenue au préalable. TeckMesh décline toute responsabilité pour un usage inadapté, dangereux ou non conforme à la destination de la pièce.

Le Client est seul responsable de l'usage qu'il fait des pièces imprimées. En cas de dommage résultant d'un usage contraire aux présentes restrictions, le Client engage sa propre responsabilité et renonce à tout recours contre TeckMesh.

4.4 Résistance mécanique et conditions d'utilisation

La résistance des pièces dépend du matériau choisi, des paramètres d'impression, de la conception du modèle et des conditions d'utilisation. TeckMesh informe le Client des propriétés et limites du matériau sélectionné (tolérance thermique, contraintes mécaniques, humidité, UV, etc.) mais ne saurait garantir la performance de la pièce au-delà des paramètres communiqués. TeckMesh décline toute responsabilité en cas de casse, déformation ou défaillance résultant :

- D'une contrainte mécanique excessive par rapport au matériau choisi
- D'une exposition à des températures ou conditions extérieures inadaptées
- D'une utilisation non conforme aux spécifications du devis
- D'une modification de la pièce par le Client après livraison

4.5 Propriété intellectuelle et garantie d'éviction

Le Client garantit être propriétaire ou titulaire des droits sur les fichiers soumis. En cas d'action en justice de tiers découlant des fichiers fournis, le Client indemniserá TeckMesh de l'intégralité des préjudices subis (frais de défense, dommages et intérêts, etc.).

4.6 Livraison

Les risques de dommage ou de perte lors du transport sont transférés au Client dès la remise au transporteur. TeckMesh prend soin d'emballer les pièces de manière adéquate mais ne saurait être responsable des dommages occasionnés par le transporteur.

ARTICLE 5 — PLAFOND DE RESPONSABILITÉ

Dans toute la mesure autorisée par le droit applicable, la responsabilité totale de TeckMesh au titre d'une même prestation est limitée au montant effectivement payé par le Client pour ladite prestation.

TeckMesh exclut toute responsabilité pour les dommages indirects, immatériels, consécutifs tels que : manque à gagner, perte d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, perte d'image, même si TeckMesh a été informé de leur possibilité.

Cette limitation ne s'applique pas aux clients particuliers (consommateurs) pour les dommages résultant d'une faute lourde ou dolosive de TeckMesh, conformément aux articles L.212-1 et suivants du Code de la Consommation. Les présentes clauses ne privent pas les consommateurs

de leurs garanties légales (garantie de conformité de 2 ans — art. L.217-3 et s. du Code de la Consommation ; garantie des vices cachés — art. 1641 et s. du Code civil).

ARTICLE 6 — FORCE MAJEURE

TeckMesh est exonéré de toute responsabilité en cas de survenance d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil : catastrophes naturelles, incendies, inondations, épidémies, grèves, pannes systèmes, défaillances de tiers fournisseurs, ruptures d'approvisionnement.

ARTICLE 7 — RESPONSABILITÉ EN L'ABSENCE D'ASSURANCE RC PRO

TeckMesh ne dispose pas, à ce jour, d'une assurance responsabilité civile professionnelle. Le Client est expressément informé de cette situation et l'accepte en recourant aux services de TeckMesh.

En conséquence, le Client reconnaît et accepte que :

- Il lui appartient de prendre toutes précautions nécessaires avant toute intervention (sauvegarde, copie, protection du matériel)
- La responsabilité de TeckMesh ne pourra être engagée qu'en cas de faute lourde ou dolosive personnelle, directement et exclusivement imputable à TeckMesh, et dûment démontrée par le Client
- Tout dommage résultant de l'absence de précaution du Client ou d'une cause étrangère à l'intervention est exclu de la responsabilité de TeckMesh
- Le plafond de toute indemnisation éventuelle ne peut excéder le montant effectivement payé par le Client pour la prestation concernée

TeckMesh informera ses clients de toute souscription ultérieure à une assurance professionnelle via le site teckmesh.fr.

ARTICLE 8 — SIGNALEMENT D'UN PROBLÈME

En cas de problème lié à une prestation, le Client est invité à contacter TeckMesh dans les meilleurs délais et, de préférence, dans les 30 jours suivant la prestation :

- E-mail : teckmesh@outlook.com
- Téléphone : 07 69 22 08 72
- Courrier : 40 Ldt Clairie, 35500 La Chapelle-Erbrée, France

Passé ce délai de 30 jours sans signalement, la prestation sera présumée avoir été exécutée conformément aux engagements, sauf preuve contraire apportée par le Client. Ce délai ne fait pas obstacle aux garanties légales dont bénéficient les clients particuliers (consommateurs), notamment la garantie légale de conformité (2 ans) et la garantie des vices cachés prévues par le Code de la Consommation et le Code civil.